

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'achat et l'aménagement de deux appartements à l'usage de la légation de Suisse à Rio de Janeiro

(Du 19 juin 1952)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 23 novembre 1951 ⁽¹⁾,

arrête :

Article premier

Un crédit de 625 000 francs est ouvert au Conseil fédéral en vue de l'achat et de l'aménagement de deux appartements à l'usage de la légation de Suisse à Rio de Janeiro.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 16 juin 1952.

Le président, Karl RENOLD

Le secrétaire, Ch. OSER

⁽¹⁾ FF 1951, III, 851.



Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 juin 1952.

Le président, B. BOSSI

Le secrétaire, F. WEBER

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 19 juin 1952.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

9007

Le chancelier de la Confédération,

Ch. OSER
